FRC 3. 25562

COMPTE

RENDU

A LA CONVENTION NATIONALE,

En vertu de la loi du 21 nivôse de l'an 3^e^,

Par J^EPH^ M. MUSSET, Repréſentant du Peuple,

Envoyé dans le Département de l'Aveyron par décret du 29 fructidor dernier.

RECETTE.

J'AI reçu, tant à Paris qu'à Rodez, ci . . 65,000 l.

DÉPENSE.

Pour frais de poſte de Paris à Rodez, les chevaux étant alors fixés à 30 liv. 11,200

Ci-contre.	11,200 l.
Dépenſes d'auberges dans la route, ci . . .	800
Pour ma nourriture & celle de deux ſecrétaires, pendant ſix décades que j'ai demeuré à Rodez.	22,000
Dépenſes faites en parcourant les neuf diſtricts du département de l'Aveyron	8,000
Pour nourriture & frais d'auberge pendant quinze jours que j'ai paſſés à Ville-franche.	7,000
Traitement des ſecrétaires, ci	4,200
Pour réparation d'un grand reſſort, de deux arcs-boutans, d'un eſſieu, & pour graiſſage de la voiture.	6,200
Frais de poſte en retournant à Paris, les chevaux n'étant plus qu'à 20 liv.	9,700
Nourriture & frais d'auberges dans le voyage	1,200

BALANCE.

Total de la recette.	65,000
Total de la dépenſe.	70,350

Partant, la dépenſe a excédé la recette de cinq mille trois cent cinquante livres, ci . . . 5,350

Cette ſomme m'a été rembourſée.

J'ai les pièces juſtificatives de ma dépenſe.

J'ai remis au bureau des voitures de la République celle qui m'avoit été prêtée, ainsi que le prouve le récépissé du citoyen Trouville.

Je n'ai imposé aucune taxe, ni reçu aucun don patriotique.

Signé, J. M. MUSSET.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse, an IV.